

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 à 20h00**  
**Séance n° 5/2024**

- **FINANCES**

- Approbation CA 2023 : budget CCAS  
***Délibération 5/2024-1 : approbation compte administratif 2023 budget CCAS***
- Approbation CG 2023 : budget CCAS  
***Délibération 5/2024-2 : approbation compte de gestion 2023 budget CCAS***
- Approbation CFU 2023 : budget commune  
***Délibération 5/2024-3 : approbation compte financier unique 2023 budget commune***
- Approbation CFU 2023 : budget lotissement  
***Délibération 5/2024-4 : approbation compte financier unique 2023 budget lotissement***
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget CCAS  
***Délibération 5/2024-5 : affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget CCAS***
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune  
***Délibération 5/2024-6 : affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget commune***
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget lotissement  
***Délibération 5/2024-7 : affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget lotissement***
- Vote des taux d'imposition 2023  
***Délibération 5/2024-8 : vote des taux d'imposition 2024***
- Attribution des subvention 2024 aux associations  
***Délibération 5/2024-9 : attribution des subventions 2024 aux associations et subvention exceptionnelle au Sou des écoles***
- Budget primitif 2024 : budget commune et lotissement  
***Délibération 5/2024-10 : budget primitif 2024 commune et lotissement***

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- Rythmes scolaires  
***Délibération 5/2024-11 : Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires à la rentrée 2024***

Mis en ligne sur le site le :

**02 AVR. 2024**

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2024 – n° 1

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CCAS

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

*Excusés* : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

*Secrétaire de Séance* : FRISOT Carole

Réunis sous la présidence de Madame BOURLIERE Claudine élue Présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget CCAS dressé par Madame ARANEO Christine, Maire, qui s'est retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives dudit exercice :

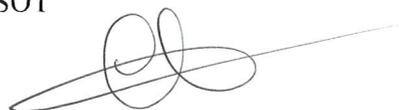
- 1- donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif CCAS 2023
- 2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif CCAS 2023

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

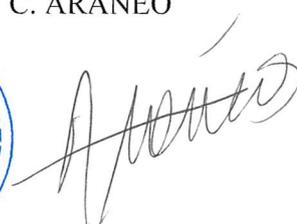
042-214202574-20240327-5-2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



Le Maire  
C. ARANEO



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2024 – n° 2

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET CCAS

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ARANEO Christine ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2- Statuant sur l'exécution du budget CCAS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

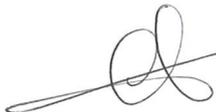
Déclare que le compte de gestion CCAS dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-214202574-20240327-5-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



Le Maire  
C. ARANEO



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2024 – n° 3

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET COMMUNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 13 voix pour et 1 opposition, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Martin d'Estreaux
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Le Maire  
C. ARANEO



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREUX

Séance n° 5/2024 – n° 4

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2024

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIÈRE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

*Excusés* : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

*Secrétaire de Séance* : FRISOT Carole

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Martin d'Estreux  
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreux, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024



Le Maire  
C. ARANEO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023  
Séance 5/2024-5**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARANEO Christine, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 453.97 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Contre 0 Pour 15

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 453.97 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 223.62 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	<b>12 667.59 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement	33 420.32 €

Le budget CCAS est clôturé au 31 décembre 2023.

Le montant de 12 667.59 € est intégré au résultat de fonctionnement au budget communal.

Le montant de 33 420.32 € est intégré au solde d'exécution d'investissement au budget communal.

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024 .

A SAINT MARTIN D'ESTREUX, le 27/03/2024.

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240327-5-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024